



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération B2 - N°15-042
5-7 Intercommunalités

AN 2015
15-042

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE DU PREFET PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION :

- de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines,
- de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- de Seine et Vexin Communauté d'agglomération,
- de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin
- et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150703-DEC15_042-CC

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera en outre un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150703-DEC15_042-CC

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, reprenant le SRCI, prévoit lui aussi la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Cet arrêté a, conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, été notifié au Président de la Communauté de Communes le 2 juin 2015 par le Préfet de Yvelines afin que le conseil communautaire donne son avis sur celui-ci ; par une délibération du 22 juin 2015, l'organe délibérant de la Communauté a émis un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre.

Parallèlement, l'arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la Commune le 3 juin 2015 afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

A cet égard, il convient de préciser que la fusion des Communautés est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, en application de l'article 11 de la loi MATPAM, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans les départements concernés pourra toutefois, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, décider de la fusion des 6 Communautés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 29 voix Pour :

Sophie PRIMAS, Dominique BELHOMME, Virginie MEUNIER, Thierry MONTANGERAND, Sylvia PADIOU, Philippe LEYMARIE, Fabienne PAULIN, Armand MACHADO, Claudine ARNOUD, Bernard GRIGY, Denise AMBLARD, Pascal ANDRE, Armène ISIDORE, Joël DANIEL, Françoise HUENTZ, André GODINEAU, Edward DANGELOT, Laurence DENAND, Nadette PRUVOST, Didier JAHIER, Guy ESCRINIER, Isabelle CHALMANDRIER, Frédéric GROSBOILLOT, Agnès CHEVALIER, Claude VANNYMEERSCH,

Absents ayant donné procuration :

Gilles LECOLE (procuration à Fabienne PAULIN), Marie-Christine LOZACH (procuration à Sylvia PADIOU), Sébastien GUERIN (procuration à D. BELHOMME), Valérie MASSICOT (procuration à Claudine ARNOUD)

Et 3 Abstentions :

Mohamed ZERKOUN, Marc TAZDAIT, Philippe GOMMARD


- Décide :


- o **d'approuver** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de commu

- **de confier à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires** à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines, et à titre d'information, au Président et à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes Seine Mauldre.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le

Et publié le





Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*





Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2015 07 03-DEC15_042-CC



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération B3 - N°15-043
4-4 Autres catégories de personnel

AN 2015
15-043

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite des opérations de recensement, et notamment les articles 156 à 158 du titre V,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_043-DE

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales réunie le 10 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvia PADIOU, Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Affaires générales et Qualité des services publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : Philippe GOMMARD),

- **Charge** Madame le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2016,
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur pour 2016, comme suit :

Rémunération feuille de logement	2,01 €	L'unité
Rémunération bulletin individuel	1,81 €	L'unité
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	
Prime de fin de recensement	250 € Global	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	Forfaitaire

- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_043-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2015
15-044

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VISANT A PRENDRE EN COMPTE DIVERSES REFORMES REGLEMENTAIRES ET A MODIFIER DIFFERENTES DISPOSITIONS DANS LA LIMITE DE L'ARTICLE L123-13-3 DU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2005, révisé le 16 mai 2012 et modifié les 24 mars 2009 et 26 septembre 2012,

Vu l'arrêté n°15-041 du 25 mars 2015 par lequel le Maire d'Aubergenville a engagé une procédure de modification simplifiée pour prendre en compte diverses réformes réglementaires intervenues depuis 2007 et modifier différentes dispositions réglementaires dans la limite de l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-015 du 15 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu l'affichage sur les panneaux municipaux du 20 avril au 11 juin 2015,

Vu l'insertion d'une annonce dans Le Parisien du 15 avril 2015,

Considérant la mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir ses observations du 4 mai au 3 juin 2014 (sauf le 9 mai) aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme ainsi que sur le site Internet de la ville,

Considérant que le registre mis à la disposition du public comporte une remarque sur l'indisponibilité de la notice du dossier sur le site Internet de la Ville et sur l'absence d'insertion d'un article d'information dans les publications municipales,

Considérant qu'après vérification, la notice était bien disponible au téléchargement dans la rubrique actualité du site Internet de la Ville,

Considérant que si les journaux municipaux n'ont pas abordé la mise à disposition du projet, celle-ci a fait l'objet d'un affichage dans les panneaux municipaux d'information et d'une publication dans un journal départemental,

Considérant que les personnes publiques associées visées au I et III de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme n'ont émis aucune remarque,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 11 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Edward DANGELOT, Conseiller Municipal membre de la Commission communale des Finances et de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : Mohamed ZERKOUN, Marc TAZDAT)

- **Constate** que la mise à disposition s'est déroulée dans les conditions prévues,
- **Approuve** le projet de révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme visant à prendre en compte diverses réformes réglementaires intervenues depuis 2007 et à modifier différentes dispositions réglementaires dans la limite de l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme.

- Dit :

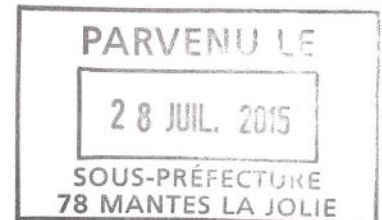
- o que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat,
- o que, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- o et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.





République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération C2 - N°15-045
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

AN 2015
15-045

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2015

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE BAC TRAVERSIER
PIETONS/CYCLISTES ENTRE AUBERGENVILLE ET JUZIERS
PROPOSE PAR LE SMSO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bac traversier piétons/cyclistes entre Aubergenville et Juziers et la convention de gestion proposés par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_045-DE

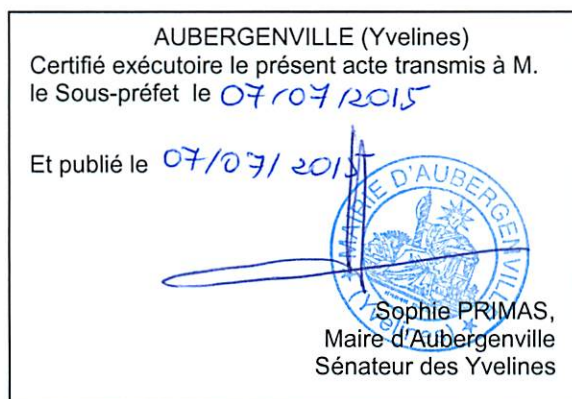
Considérant que le projet vise à relier les aménagements réalisés sur le territoire communal à l'autre berge de la Seine afin qu'ils puissent s'inscrire dans un ensemble cohérent, et ainsi bénéficier aux riverains, et participer à l'attractivité du territoire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 11 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Edward DANGELOT, Conseiller Municipal membre de la Commission communale des Finances et de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **Approuve** le projet d'implantation d'un ponton d'embarquement et les travaux en berge connexes pour la mise en place d'un bac traversier piétons/cyclistes entre Juziers et Aubergenville proposé par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),
- **Donne** son accord au SMSO pour l'engagement de l'opération estimée à 204 000 €,
- **S'engage à financer le projet et à reverser au SMSO** la partie non subventionnée du montant hors taxes de la part de travaux réalisée sur Aubergenville ainsi que 25 % de la TVA,
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer** la convention financière relative à l'opération ainsi que tous documents afférents au projet.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

AN 2015
15-046

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2015

**OBJET : MISE A L'ETUDE D'UNE AVAP SUR LE QUARTIER D'ELISABETHVILLE -
CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE ET
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2005,

Considérant que le quartier d'Elisabethville, unique dans la vallée de la Seine de par son histoire et son architecture, fait l'objet de mentions particulières dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005 et se situe pour sa plus grande partie, dans le périmètre de protection architectural s'entendant autour de l'église Sainte Thérèse,

Considérant que des constructions et des murs de clôture étrangers à l'unité et à l'identité du quartier, ont été réalisés parfois avec l'accord de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, et que la seule réglementation du PLU est insuffisante,

Considérant qu'il est proposé, pour remédier à la situation et préserver le cadre de vie unique de ce quartier, la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 11 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),:

- **Approuve** la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le quartier d'Elisabethville,
- **Décide la création** d'une Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine composée comme suit :
 - o 8 représentants de la commune :
 - Madame Sophie PRIMAS,
 - Monsieur Philippe LEYMARIE,
 - Madame Sylvia PADIOU,
 - Monsieur Pascal ANDRE,
 - Monsieur Edward DANGELOT,
 - Monsieur Didier JAHIER,
 - Monsieur Guy ESCRINIER,
 - Monsieur Marc TAZDAIT
 - o Le préfet ou son représentant
 - o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - o Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
 - o 4 personnes qualifiées :
 - la Directrice du CAUE ou son représentant,
 - le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
 - le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
 - le Président de l'association « Groupe de Recherche sur la Mémoire Collective d'Aubergenville Elisabethville. » ou son représentant,

- **Fixe** les modalités de concertation et d'information conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, comme suit :
 - o une exposition,
 - o plusieurs articles dans le journal municipal,
 - o une rubrique spécifique sur le site Internet de la ville,
 - o et au moins une réunion publique à destination des habitants du quartier d'Elisabethville,
- **Autorise Madame le Maire à signer** tout contrat de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP **ainsi qu'à solliciter** toutes les subventions possibles,
- **Confirme que la présente délibération :**
 - o conformément aux dispositions de l'article D642-1 du Code du patrimoine, sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération C4 - N°15-047
2-1 Documents d'urbanisme

AN 2015
15-047

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

**OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DU
QUARTIER GARE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2005,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_047-DE

Vu le décret n°2007.783 du 10 mai 2007 instituant l'Opération d'intérêt National Seine Aval,

Vu le plan délimitant le périmètre des terrains concernés par la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur de la gare, du 25 novembre 2014, annexé à la présente délibération

Considérant que la zone située dans le périmètre de la convention précitée constitue un projet majeur pour la Commune en matière de développement, de réalisation de logements et de mixité sociale,

Considérant qu'il convient d'assurer la cohérence de ce projet d'aménagement et notamment sa bonne intégration urbaine, et de son bon fonctionnement par la mise en place d'une servitude telle que prévue à l'article L111-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant les objectifs qualitatifs de la Commune pour la rénovation de ce quartier, à savoir :

- Affirmer le caractère de la centralité « pôle gare » et mobiliser le potentiel foncier important dans ce secteur pour la création de logements, de commerces de proximité et des équipements publics tout en veillant à leur bonne intégration dans le tissu urbain existant,
- Donner à ce quartier une identité propre en cohérence avec l'image générale d'une ville équilibrée oscillant entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels,
- Intensifier la densité du quartier synonyme de dynamisme et d'utilisation raisonnée de la ressource foncière tout en respectant les caractéristiques paysagères et architecturales de la Ville,
- Mener une réflexion sur les problématiques de circulation et de stationnement du quartier tout en s'attachant à rendre les espaces publics attractifs afin de créer une véritable « vie de quartier »,
- Laisser une grande place aux espaces verts en écho au quartier de la cité jardin d'Elisabethville et traiter les espaces ouverts avec autant d'importance que les îlots bâtis,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 11 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JAHIER, Conseiller Municipal membre de la Commission Finances – Urbanisme,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : Mohamed ZERKOUN, Marc TAZDAIT),

- **Demande** à Monsieur le Préfet d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur de la gare tel que défini au plan annexé à la présente délibération et compris dans l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OIN), conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme,
- **Confirme** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 07/07/2015
Et publié le 09/07/2015


Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

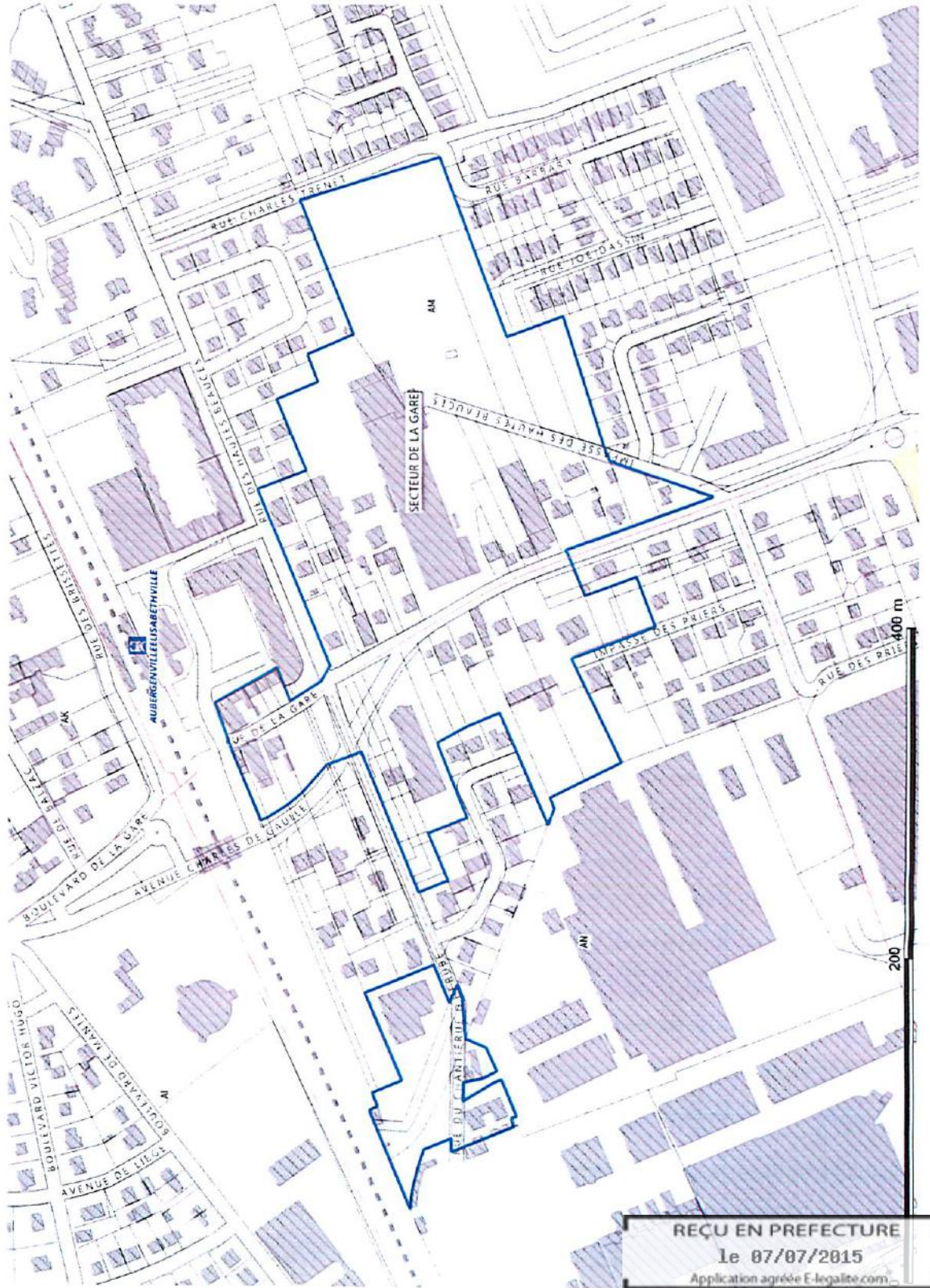

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.


REÇU EN PREFECTURE
Le 07/07/2015
Application agréée E-legalite.com
078-217800291-20150625-DEL15_047-DE

CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT ENTRE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE ET L'EPFY



Annexe 2 - Plan cadastral - Secteur de la Gare



LÉGENDE



Périmètre de veille foncière
67 000 m² environ

REPÈRES



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-2178 00291-2015 0625-DEL15_047-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération C5 - N°15-048
2-1 Documents d'urbanisme

AN 2015
15-048

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2005,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_048-DE

Considérant que le PLU prévoyait dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable des objectifs pour un développement harmonieux de la commune d'Aubergenville :

- la préservation du milieu urbain et du cadre de vie en confortant les caractéristiques qualitatives des éléments urbanistiques et architecturaux,
- la préservation et la mise en valeur des milieux naturels,
- le développement de l'activité économique tout en mettant en valeur et en préservant la qualité paysagère existante,

Considérant que depuis 2005, le cadre législatif, règlementaire, institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit le PLU, a évolué,

Considérant que la Commune souhaite mettre à jour les objectifs existants et ajouter les objectifs suivants :

- la préservation des espaces agricoles pour le maintien de l'activité,
- la rénovation urbaine du quartier de la gare pour la création de logements, de commerces de proximité et d'équipements publics tout en veillant à leur bonne intégration dans le tissu urbain existant en respectant les caractéristiques paysagères et architecturales de la ville,
- la requalification des entrées de ville sur la RD 113 permettant de mettre en avant la Commune par un traitement urbain et paysager de qualité,
- la prise en compte, et le soutien, des modes de déplacements alternatifs à la voiture, l'analyse des enjeux en termes de circulation automobile et les problématiques de stationnement,
- la prise en compte et la promotion des modes de construction ayant pour objectif la réduction des consommations d'énergie,

Considérant que l'ensemble de ces objectifs impose une révision du PLU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 11 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix Pour, 2 Abstentions : Mohamed ZERKOUN, Marc TAZDAIT)

- **Prescrit** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- **Engage** la concertation publique avec les habitants conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme **et en confirme les modalités** :
 - articles dans les publications municipales et sur le site Internet de la ville,
 - registre et principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet mis à la disposition du public en mairie,
 - organisation de réunions publiques d'information : une avant le débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et une autre avant l'arrêt du projet,
 - réalisation d'une exposition en mairie ou à la Maison des Associations.

- **Associe** à la révision du PLU
 - les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'urbanisme.
 - et, s'ils le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'urbanisme :
 - ✓ le président du Conseil Régional,
 - ✓ le président du Conseil Départemental,
 - ✓ le président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
 - ✓ le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - ✓ le président de la Chambre des Métiers,
 - ✓ le président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France,
 - ✓ le président de la Communauté de Communes Seine Mauldre,
 - ✓ le président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
 - ✓ le président de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin,
 - ✓ le président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,
 - ✓ les maires d'Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Epône, Flins-sur-Seine, Gargenville, Juziers et Nézel,
- **Autorise Madame le Maire à signer** tout contrat de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU **ainsi qu'à solliciter** les subventions possibles notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Yvelines,
- **Informe** que conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - au président du Conseil Régional,
 - au président du Conseil Départemental,
 - au président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
 - au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au président de la Chambre des Métiers,
 - au président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France,
 - au président de la Communauté de Communes Seine Mauldre,
 - au président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
 - au président de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin,
 - au président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,
- **Informe**, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :
 - Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 07/07/2015
Et publié le 07/07/2015
Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre.

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur de

REÇU EN PREFECTURE
Le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération C6 - N°15-049
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

AN 2015
15-049

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

**OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN BORDANT LES BERGES DE SEINE
« PROMENADE HENRI CUQ »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux d'aménagement des berges de Seine ont permis la réalisation d'un chemin piétonnier,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_049-DE

Considérant qu'il est proposé, afin de rendre hommage à Henri Cuq, ancien ministre délégué aux Relations avec le Parlement et député de la 9^{ème} circonscription des Yvelines, de dénommer ce chemin « Promenade Henri Cuq »,


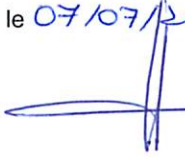
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 11 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal ANDRE, Conseiller Municipal membre de la Commission Finances -Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix Pour, 3 Abstentions : Mohamed ZERKOUN, Marc TAZDAIT, Philippe GOMMARD),

- **Décide de dénommer** le chemin piéton bordant les bords de Seine « Promenade Henri Cuq »,
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 07/07/2015
Et publié le 07/07/2015



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines

Fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_049-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération D1 - N°15-050
1-2 Délégation de service public

AN 2015
15-050

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

OBJET : DSP EAU POTABLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_050-DE

Vu les décrets n°95-635 et 2005-236 respectivement du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le contrat d'affermage en date du 12 février 2011, conclu avec la Société SAUR, lui confiant l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire communal,

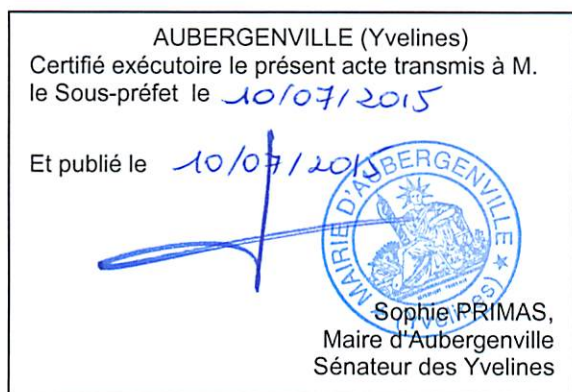
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable dressé par la SAUR, délégataire, pour 2014,

Considérant l'examen du rapport précité par la commission Travaux – Prévention - Sécurité et par la commission communale des services publics locaux réunies respectivement les 17 et 19 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir débattu,

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par la Saur au titre de l'exercice 2014, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
- **Précise** que le public sera avisé, par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage pendant 1 mois, de la mise à disposition de ce rapport en Mairie d'Aubergenville où il sera consultable aux heures d'ouverture.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU EN 2014

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 et aux décrets n° 95.635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation aux communes et syndicats de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

A la date du 12 février 2011, l'exploitation de l'eau potable a été confiée à la Société SAUR. Le nouveau contrat est d'une durée de 6 ans et une échéance au 11 févr. 2017. Il comprend la distribution d'eau potable ainsi que l'entretien et la réparation du réseau. La SAUR n'étant pas en mesure d'alimenter directement la Commune, une convention de vente d'eau en gros a été signée avec la Lyonnaise des Eaux.

Le métrage de canalisation d'eau potable est de **55 621** ml en 2014.

Pour une population recensée de 12 212 habitants, le service de l'eau compte **2 292** branchements, le volume consommé est estimé à **566 525 m³**; (pour rappel 538 073 m³ en 2013) soit une différence de 28 452 m³ (5.3 %).

L'eau distribuée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre du Syndicat est d'origine souterraine et provient de l'usine de Flins/Aubergenville.

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » suivant l'article L.19 du Code de la Santé Publique. Pour répondre à cette demande, des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par Décret. 95.80 % des analyses de l'eau produite et distribuée effectuées sont conformes à la réglementation soit :

- **22** analyses bactériologiques,
- **24** analyses physico-chimiques.

Suite aux prélèvements réalisés en mars 2014 pour lequel 2 dépassements de la limite de qualité ont été mise en évidence (nickel et plomb) une contre analyse a été réalisée. La présence de nickel et de plomb dans l'eau distribuée est uniquement liée au réseau privé où les prélèvements sont réalisés. Les éléments de plomberie sont souvent responsables de ce type de dépassement. **L'eau distribuée est de bonne qualité et respecte les normes fixées par le Code de la Santé Publique. Les non-conformités sont la conséquence du branchement privé et non du réseau.**

En matière de travaux et de maintenance, les principales opérations ont porté sur :

- interventions sur fuites sur canalisations,
- fuites sur branchements,
- Maintenance du réseau de télérelève des compteurs suite aux conclusions de l'ANF¹ quant au parasitage des fréquences

Aucune opération n'a été réalisée en 2014 au titre du programme de renouvellement.

¹ Agence Nationale des Fréquences radio

LA TARIFICATION

La facture des clients se décompose en différentes parties : prix de l'eau TTC/m³ : 4.066 €

Décomposé comme suit :

		PU HT	PU TTC
Distribution de l'Eau tva 5.5 %	la distribution de l'eau potable (captage, traitement, transport jusqu'au robinet, entretien et réparation du réseau),	1.0299 €	1.0865 € ^{TTC}
	le prélèvement de la collectivité pour le financement des dépenses liées à la distribution,	0.0125 €	0.0137 € ^{TTC}
	les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat,	0.095+0.40 = 0.495 €	0.5222 € ^{TTC}
	Total part SAUR	1.5374 €	1.6219 €^{TTC}
Collecte et traitement des Eaux Usées tva 10 %	le coût du traitement des eaux usées qui correspond au transport, au traitement des eaux usées et au rejet dans le milieu naturel,	1.1476 €	1.2623 € ^{TTC}
	le prélèvement de la collectivité pour le budget annexe de l'assainissement.	0.7744 €	0.8518 € ^{TTC}
	Le prélèvement d'organismes publics pour la modernisation des réseaux	0.3000 €	0.3300 € ^{TTC}
	Total part Lyonnaise des Eaux	2.222 €	2.4441 €^{TTC}

	Total facturation	3.7594 €^{HT}	4.066 €^{TTC}
--	--------------------------	------------------------------	------------------------------

Le compte annuel de résultat de l'exploitation 2014 (en application du décret 2009-1683 du 30 décembre 2009) fait apparaître les écarts suivants (en milliers €) :

	2013	2014
PRODUIT D'EXPLOITATION	894.1 K€	948.9 K€
CHARGES	908.9 K€	944.3 K€
RESULTAT BRUT	- 14.9 K€	4.6 K€

LES PERSPECTIVES

- Renforcement de réseau en vie de garantir la conformité de la défense incendie
- Sectorisation du réseau communal par la mise en place d'un débitmètre en sortie du réservoir R1 et sur les stabilisateurs de pression

Le rapport annuel intégral du fermier, pour l'année 2014 est consultable en Mairie à la Direction Générale des Services.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération D2 - N°15-051
1-2 Délégation de service public

AN 2015
15-051

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

19/06/2015

**OBJET : DSP ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_051-DE

Vu les décrets n°95-635 et 2005-236 respectivement du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le contrat d'affermage en date du 24 mai 2004, conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux, lui confiant l'exploitation du service public d'assainissement de la ville d'Aubergenville, pour les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs sur l'ensemble de son territoire,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement d'Aubergenville, dressé par le délégataire, pour 2014,

Considérant l'examen du rapport précité par la commission Travaux – Prévention - Sécurité et par la commission communale des services publics locaux réunies respectivement les 17 et 19 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Prévention et à la Sécurité,

Après en avoir débattu,

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, élaboré par la Lyonnaise des Eaux, au titre de l'exercice 2014, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
- **Précise** que le public sera avisé, par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage pendant 1 mois, de la mise à disposition de ce rapport en Mairie d'Aubergenville où il sera consultable aux heures d'ouverture.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2015

Application agréée E-legalite.com

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES POUR L'ANNEE 2014

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 et aux décrets n°95.635 du 6 mai 1995 et n°2005-236 du 14 mars 2005 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation aux communes et syndicats de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le contrat d'affermage de l'assainissement couvre :

- la station d'épuration
- l'ensemble des réseaux communaux d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la CAMY a repris les réseaux et les branchements situés sur la commune d'Epône. Les équipements « eaux usées » comportent les deux postes de refoulement (poste « Christine » et poste « Foch »), le collecteur eaux pluviales Ø 2800 mm provenant du bourg d'Aubergenville-Quartier Montgardé.

Ce rapport est présenté sur les résultats de l'année 2014.

1) - DONNEES TECHNIQUES

La commune compte 12 212 habitants pour 883 ha de superficie dont la majeure partie est desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'usagers raccordé est de 2 346 (pour rappel 2013 : 2 232).

Le volume collecté chez les usagers a été de **509 604 m³** en 2014 contre 480 477 m³ en 2013 soit une hausse de 6,09 % soit 29 127 m³, cette valeur revient à un ordre de grandeur relativement proche de 2011 (pour mémoire 477 843 m³).

A/ LES EQUIPEMENTS : POSTE DE RELEVEMENT ET STEP

Le traitement des effluents est assuré par la station d'épuration d'Aubergenville d'une capacité totale de 17 200 équivalent habitants, pour un volume journalier de **2 267 m³**.

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 220 T de matières sèches, il s'agit de boues évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. 100 % de celles-ci ont été évacués selon des filières conformes à la réglementation.

L'installation d'un pluviomètre permanent sur le site de la STEP, permet de mieux appréhender le fonctionnement des ouvrages lors des épisodes pluvieux, les données mesurées en décembre 2014 font état d'une pluviométrie cumulée de 469 mm.

La station reçoit, au travers des réseaux communaux et intercommunaux, les eaux usées du quartier d'Elisabethville situé sur la commune d'Epône et de la résidence de Bois Bodin ainsi que le centre commercial « Carrefour » tous deux situés sur la commune de Flins sur Seine.

Travaux courants réalisés sur les postes de relèvement et sur la station d'épuration au cours de l'année 2014 :

	Postes de relèvement	Station d'épuration
Vérification des intensités des pompes	X	X
Nettoyage des différents filtres		X
Vérification du bon fonctionnement en automatique des installations	X	X
Vérification du taux d'encrassement de la bache de relèvement	X	X
Nettoyage du capteur ultrason et des régulateurs de niveaux,	X	X
Vérification des niveaux d'huile	X	X
Contrôles réglementaires annuels par un organisme agréé (levage, électricité)	X	X
Pompages des bâches du poste de Chevries EU et EP qui a présenté des accumulations de graisses récurrentes en fin d'année ayant entraîné le pompage et l'élimination de 7,9 T de déchets sableux et gras	X	
Vérification du fonctionnement des compresseurs		X

En 2014, les volumes arrivés à la station s'élèvent à 802 742 m³ (dont 566 525 m³ des usagers) soit un débit moyen de 2 230 m³/jour.

La station a produit **44,90 tonnes** de refus de dégrillage et **228 tonnes** de matières sèches.

Les performances de la station d'épuration sont contrôlées tout au long de l'année dans le cadre de l'auto-surveillance. Les réseaux sont visités annuellement.

Le nombre de bilans réalisés dans l'année par la société délégataire a été de **24**.

Lors des bilans d'auto-surveillance réalisés sur les effluents de sortie, les concentrations mesurées sont conformes aux prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation des rejets de la STEP, en revanche des déversements ont été observés par temps de pluie en amont de la station d'épuration.

B/ LES RESEAUX

Le réseau de collecte, d'une longueur totale de **59 778 ml** se décompose en :

- *réseau de collecte des eaux usées de type unitaire 32 981 ml
- *réseau de collecte des eaux usées de type séparatif 9 615 ml
- *réseau de collecte des eaux pluviales de type séparatif..... 16 521 ml
- * refoulement 661 ml

Il comporte :

- Grilles et avaloirs 868
- Déversoirs d'orage..... 5
- Séparateur d'hydrocarbures..... 1
- Bassins d'orage..... 1

Le nombre d'ouvrage a été réajusté en fonction de nouveaux réseaux

Au cours de l'année 2014, des opérations d'entretien et de maintenance ont été réalisées sur les réseaux :

a/ curages préventifs et curatifs:

- curage de 2 416 ml de réseau qui a permis d'extraire 41,66 T de sable
- nettoyage de 762 avaloirs
- désobstruction d'1 branchement
- 4 désobstructions de réseaux

- b/ 1 353 ml de réseau ont eu une inspection télévisuelle
- c/ 223 enquêtes de conformité auprès de particuliers (dont 34 non conformité)
- d/ 4 demandes de raccordement ont été instruites
- f/ 18 interventions ponctuelles de réparations sur canalisation
- g/ 4 branchements neufs ont été réalisés

En dehors de ces contrôles, aucune pollution significative n'a été observée en 2014.

La collectivité a initié fin 2011, la réalisation de diagnostic initial des dispositifs d'assainissement non-collectif (ANC).

- a) 2 enquêtes ont été réalisées et diagnostiquées non conformes

2) - DONNEES FINANCIERES

L'exécution du contrat d'affermage fait apparaître au compte rendu financier pour l'année 2014

	2013	2014
PRODUIT D'EXPLOITATION	700 K€	793 K€
CHARGES	719 K€	761 K€
RESULTAT BRUT	- 19 K€	32 K€

Le produit d'Exploitation comprend la PART FERMIER pour 781 K€ perçue sur la facturation de l'eau (partie proportionnelle et participation collectivité) et le produit des travaux attribués à titre exclusif 12 K€.

L'autre élément financier intervenant sur le service de l'assainissement est le prélèvement obligatoire pour la lutte contre la pollution perçue au profit de l'Agence de l'Eau.

Concernant les rejets des communes d'Epône et de Flins sur Seine, les redevances sont basées sur les consommations d'eaux des quartiers concernés communiquées par le fermier du service de l'eau affecté d'un coefficient correspondant à l'amortissement et l'état de la dette sur la construction de la station.

4) – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Des travaux de renouvellement d'équipement nécessaires au bon fonctionnement ont été réalisés sur les installations pour un montant de 31 011 €ht (37 213 €ttc).

4) – PERSPECTIVES & MISE EN APPLICATION DES NOUVELLES REGLEMENTATIONS

- Poursuite du programme de mise en séparatif des réseaux de collecte unitaire qui ont généré par temps de pluie des déversements récurrents en tête de station et plus ponctuellement au niveau du by-pass de bassin de stockage-restitution
- Mettre en place une politique de suivi des rejets non domestiques afin de sécuriser le process de la nouvelle station d'épuration (prévention des pollutions indésirables et des à-coups de charge).
- Poursuivre le programme de suppression des eaux claires parasites permanentes qui représentent 30% du débit véhiculé par temps sec par le réseau de collecte :
 - mise en œuvre des travaux identifiés à l'issue du schéma directeur,

- réalisation régulière des inspections par caméra des canalisations afin de repérer les défauts d'étanchéité et les traiter.
- Mettre en œuvre l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 vis-à-vis de l'auto-surveillance des réseaux : instrumenter les points caractéristiques du réseau de collecte, ainsi que le déversoir d'orage situé Avenue du Général de Gaulle.
- Mise en œuvre des mesures de la campagne initiale de mesures des micropolluants sur le rejet de la STEP (circulaire du 29 sept 2010)
- Régulariser la situation des ouvrages résultant de travaux neufs du domaine public (grilles, avaloirs, canalisations, gainages,...) en formalisant leur intégration au périmètre affermé, et clarifier la propriété des collecteurs situés à proximité du quartier D'ACOSTA.
- > Intégration au périmètre d'exploitation des nouveaux postes de pompage du Clos Reine et du boulevard Lefauchaux, ainsi que les réseaux associés

Le rapport annuel intégral du fermier, pour l'année 2014, est consultable en Mairie à la Direction générale des Services.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2015/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 25-06-2015 – Délibération D3 - N°15-052
1-4 Autres types de contrats

AN 2015
15-052

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille QUINZE, le 25 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, Mme Fabienne PAULIN, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Pascal ANDRE, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, M. Edward DANGELOT, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Didier JAHIER, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSOILLOT, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles LECOLE, procuration à Mme Fabienne PAULIN,
Mme Marie-Christine LOZACH, procuration à Mme Sylvia PADIOU,
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME,
Mme Valérie MASSICOT, procuration à Mme Claudine ARNOUD,

Absente excusée :

Mme Rachida ABDELOUAHED

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

19/06/2015

DATE D'AFFICHAGE :

19/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC GDF SUEZ
(TERR'INNOVE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole « Terr'Innove » proposé par GDF SUEZ pour une mission d'aide à l'élaboration d'un plan d'action énergétique,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2015

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20150625-DEL15_052-DE

Considérant l'ambition de la Commune d'Aubergenville de conduire et de mettre en œuvre une politique énergétique globale, responsable et respectueuse des principes du développement durable,

Considérant son souhait, pour la mise en œuvre de cette politique, de s'appuyer sur les compétences du Groupe GDF SUEZ et sa maîtrise de l'ensemble des métiers de l'énergie,

Considérant que la démarche « Terr'innove » proposée par GDF SUEZ permet d'élaborer une feuille de route présentant différents scénarii pour, d'une part gagner en efficacité et sobriété énergétique, et d'autre part valoriser les potentiels de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Commune,

Considérant que ce travail d'élaboration d'une feuille de route doit se faire dans un mode de co-construction entre le Groupe GDF SUEZ et la commune, sur une durée d'un an, en s'appuyant sur un groupe de travail défini par la commune et moyennant une participation financière forfaitaire de 15 000 € HT,


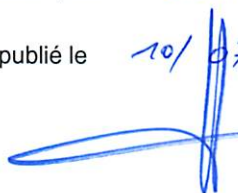
Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux – Prévention – et Sécurité en date du 17 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude VANNYMEERSCH, Conseiller Municipal membre de la Commission Travaux- Prévention - Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : Philippe GOMMARD),

- **Approuve** le protocole « Terr'Innove » présenté par GDF SUEZ,
- **Approuve** la participation financière forfaitaire de 15 000 € HT versée au titre d'indemnisation des frais liés directement ou indirectement à l'exécution des prestations convenues dans le protocole,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M.
le Sous-préfet le 10/07/2015
Et publié le 10/07/2015



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.